

1

2



3

RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ D'ENTREPRISE

4

5 **18 janvier 2017 à Aix-en-Provence**

6

7 **ÉTAIENT PRÉSENTS**

8

POUR LA DIRECTION : Jacques BONO, Julien BERTOSSI

9 **TITULAIRES** : Leonardo MILONE (Secrétaire, FO), Vanessa MARY (Secrétaire adjointe - CFDT),
10 Jacques COMETS (Trésorier - CFE-CGC), Abdelaziz BENZIADA (FO), Guy BONNAFOUS
11 (CFTC), Najib BOUSLIM (CGT), Stéphane BUGADA (CFTC), Pascal EHLINGER (FO), Salim
12 HENOUDA (CAT), Pascal MACAREZ (CAT), Didier PISTONE (CFDT), Catherine TAHAI (CGT),
13 Fabienne TEREZANI (SUD), Josué THIBOUT (CGT), Louis VELARD (FO), Philippe VIROULET
14 (CAT).

15 **SUPPLÉANTS** : Georges COLIN (CFDT), Annie DUBOIS (CAT), Gérard GOUSSE (CGT),
16 Pascal GRENOUILLOUX, Jean-François KEPA (CFDT), Philippe MALBETE (CFTC), Patrick
17 MANNINI (CFE-CGC), Sandrine MARMIN (CGT), Véronique METIVIER (FO), Marguerite
18 NAVAJAS (CFTC), René NAUX (CFE-CGC), Ibrahima NDIAYE (CGT), Alain PEROT (CAT),
19 Christiane STEIGER (CAT), Jacqueline ZYDZIAK (FO)

20 **RS CE** : Gérard PRADAL (SUD), Josette COQUILLET (CFTC), Jean-François POGU (CAT),
21 Fabienne JUDE (CFDT), Bernard MALFILATRE (FO), José MIRANDA (CFE-CGC),
22 Daniel ZANONI (CGT).

23

24 **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

25 **TITULAIRES** : Régis SOUAILLE-JACQUES (FO).

26 **SUPPLÉANTS** : Serge GACQUER (FO), Martine SAINT (FO).

27 *La séance est ouverte à 10 heures 05, sous la présidence de Monsieur Jacques BONO.*

28 Jacques BONO souhaite une excellente année aux membres de l'instance. Il appelle de ses vœux une
29 année 2017 riche en discussions et en accords.

30 **Point 1 de l'ordre du jour – Approbation du procès-verbal de la réunion**
31 **CE extraordinaire du 14 décembre 2016**

32 *Les votants sont au nombre de 17 (16 titulaires et 1 suppléant) : Leonardo MILONE (FO), Vanessa MARY*
33 *(CFDT), Jacques COMETS (CFE-CGC), Abdelaziz BENZIADA (FO), Guy BONNAFOUS (CFTC), Najib*
34 *BOUSLIM (CGT), Stéphane BUGADA (CFTC), Pascal EHLINGER (FO), Salim HENOUDA (CAT), Pascal*
35 *MACAREZ (CAT), Didier PISTONE (CFDT), Catherine TAHAI (CGT), Fabienne TEREZANI (SUD),*
36 *Josué THIBOUT (CGT), Louis VELARD (FO), Philippe VIROULET (CAT), René NAUX (CFE-CGC) en*
37 *remplacement de Régis SOUAILLE-JACQUES (FO), excusé.*

38 *Le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 14 décembre est approuvé à l'unanimité des votants.*

39

40 *Les points 2 à 4 sont traités conjointement.*

41 **Point 2 de l'ordre du jour – Décision du Comité d'entreprise de se doter**
42 **d'une assistance juridique**

43 **Point 3 de l'ordre du jour – Désignation du cabinet TN Avocats afin**
44 **d'assister juridiquement le Comité d'entreprise dans le cadre de ses**
45 **missions**

46 **Point 4 de l'ordre du jour – Le CE décide de se doter d'une assistance**
47 **juridique lui permettant de bénéficier des conseils d'un avocat en droit**
48 **du travail**

49 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) rappelle qu'un vote est nécessaire sur les points 4, 5 et 6.

50 Jacques BONO propose de procéder aux votes.

51 *Il est procédé au vote à main levée.*

52 *Le CE rend un avis favorable à l'unanimité pour que l'instance bénéficie d'une assistance juridique lui*
53 *permettant de bénéficier des conseils d'un avocat en droit du travail.*

54

55 **Point 5 de l'ordre du jour – Le CE mandate le cabinet TN Avocats**

56 *Il est procédé au vote à main levée.*

57 *Le CE rend un avis favorable à l'unanimité pour mandater le Cabinet TN Avocats.*

58

59 **Point 6 de l'ordre du jour – Le CE désigne Monsieur Jacques COMETS,**
60 **pour le représenter aux fins de réguler la convention d'assistance**
61 **juridique avec le cabinet TN Avocats**

62 *Il est procédé au vote à main levée.*

63 *Le CE rend un avis favorable à l'unanimité pour être représenté par Monsieur Jacques COMETS, Trésorier,*
64 *aux fins de réguler la convention d'assistance juridique avec le cabinet TN Avocats.*

65 **Point 7 de l'ordre du jour – Modification du règlement intérieur, et**
66 **signature de la part de la nouvelle direction**

67 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) demande aux membres de l'instance de lui adresser leurs propositions
68 de modifications sur l'adresse mail du CE : ce.adrexo@spir.fr. Ce sujet sera débattu lors de la réunion
69 préparatoire du 7 février à Paris. Il s'étonne que les adresses @spir.fr fonctionnent toujours.

70 Julien BERTOSSI répond que les deux adresses fonctionnent. Il évoque la possibilité d'un CE extraordinaire
71 le 8 février à Paris.

72

73 **Point 8 de l'ordre du jour – Nouvel organigramme Adrexo**

74 Julien BERTOSSI indique que la réalisation du nouvel organigramme est en cours. Il transmet ce jour le
75 premier niveau de l'organigramme par mail. Compte tenu de l'arrivée de nouveaux collaborateurs, les
76 équipes sont en train d'être constituées. L'organigramme sera communiqué au fur et à mesure des
77 validations.

78

79 **Points concernant la politique sociale de l'entreprise :**

80 **1 – Point sur la mutuelle**

81 Salim HENOUDA (CAT) demande à reporter le point au prochain CE. La réunion s'est tenue la veille au
82 siège et le compte rendu n'est pas finalisé. Il rappelle que les dossiers problématiques doivent toujours être
83 envoyés par mail à mutuelle.adx@gmail.com

84 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) demande si la commission mutuelle dispose d'un interlocuteur au sein
85 de la direction.

86 Salim HENOUDA (CAT) le confirme. L'interlocuteur de la commission est Alberto Galimberti chez
87 Vivinter et un interlocuteur va être désigné chez APICIL pour traiter les dossiers en souffrance.

88

89 **5 – Appliquez-vous la réglementation pour l'Alsace-Lorraine ?**

90 René NAUX (CFE-CGC) confirme que la réglementation est appliquée en Alsace-Lorraine. Les personnels
91 concernés doivent simplement fournir les pièces dérogatoires.

92 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) demande si un point spécifique peut être réalisé avec les centres de la
93 région.

94 Salim HENOUDA (CAT) le confirme. Les salariés ne dérogent pas automatiquement. Il faut fournir les
95 pièces nécessaires.

96 René NAUX (CFE-CGC) rappelle que Mélanie est la correspondante de la mutuelle au siège. Elle a préparé
97 une fiche pour les managers et pour les distributeurs sur les procédures à respecter. Un document pour
98 assurer la traçabilité des différents éléments remis par les distributeurs est en cours de réalisation afin de
99 suivre les niveaux de responsabilité : centres, distributeurs, siège.

100

101 **2 – Mise en place de la participation : demander la nomination d'un**
102 **expert pour travailler en lien avec la commission économique**

103 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) demande un point sur la participation pour les salariés transférés
104 de SPIR à HOPPS. Il rappelle que la participation dépend désormais de HOPPS et s'enquiert de dates de
105 négociation.

106 Julien BERTOSSI répond qu'aucune date n'a été fixée. La cession est effective au 3 janvier 2017. SPIR a
107 versé une soulte pour le rachat d'Adrexo, de CIP et d'AD Production. Pour empêcher le transfert de cette
108 soulte, le tribunal de commerce a interdit la création d'une holding entre les deux entités pendant un an. Cet
109 engagement est suivi par l'administrateur judiciaire et complique la mise en place d'une participation
110 puisque la structure juridique n'existe pas.

111 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) rappelle que 58 millions d'euros ont été versés, dont 7,9 millions
112 d'euros doivent servir les synergies. 5 millions d'euros seront abondés en juin 2018. Il demande des
113 explications pour le déblocage de la participation acquise au sein de SPIR.

114 Julien BERTOSSI répond que les salariés vont recevoir un document leur permettant de débloquent leur
115 participation, le transfert étant assimilé à une clause de déblocage anticipé. Il vérifie ce point et revient vers
116 l'instance.

117

118 **3 – Quels seront les PO qui accueilleront le Colis ?**

119 Catherine TAHAI (CGT) précise qu'il s'agit d'une question de la CGT. Le centre de Nanterre s'inquiète de
120 devenir un centre Colis Privé. Elle demande le listing des centres principaux qui vont accueillir Colis Privé.

121 Julien BERTOSSI répond que la question est prématurée. Dans le projet de reprise, il est fait mention de
122 synergies sur le colis qui seront précisées lors du CE extraordinaire du lendemain. Les centres Adrexo seront
123 utilisés pour étendre le maillage du territoire de Colis Privé. Des CE seront dédiés à ce sujet. Il faudra un
124 aménagement des centres et une information-consultation du CE.

125 Najib BOUSLIM (CGT) évoque le cas d'un ROC passé chez Colis Privé et demande si ce procédé est
126 normal.

127 Julien BERTOSSI confirme que ces transferts ne le choquent pas à partir du moment où les deux sociétés
128 vont se rapprocher. Il ne s'agit cependant pas de mutations. Les deux sociétés sont indépendantes.

129 Gérard PRADAL (SUD) évoque l'annonce par Hervé Estampes d'un rapprochement avec Colis Privé au
130 1^{er} trimestre 2017.

131 Julien BERTOSSI répond que la date de rapprochement dépend des obligations légales et des conditions
132 d'aménagement, des volumes, des quantités, etc. Il faut réaliser une analyse plus fine avant toute mise en
133 œuvre. Par ailleurs, ce point nécessitera une information consultation du CE.

134 Pascal GRENOUILLOUX observe qu'Adrexo manque de ROC. Les départs pour Colis Privé posent un
135 problème.

136 Julien BERTOSSI répond qu'il ne faut pas bloquer l'évolution des collaborateurs si Colis Privé leur propose
137 un poste plus intéressant. C'est à Adrexo d'assurer la transition et le remplacement.

138 Stéphane BUGADA demande que les transitions soient réversibles. Le succès de l'activité colis n'est pas
139 garanti.

140

141 **4 – Subvention CE pour 2017**

142 Julien BERTOSSI indique qu'il enverra le détail au Trésorier et au Secrétaire du CE. Pour 2017, le budget de
143 fonctionnement est de 318 636 euros et le budget des œuvres sociales est de 946 590 euros.

144

145 **6 – Information-consultation du CE sur le projet de licenciement de** 146 **salariés protégés : M. GAGNAIRE Jean et M. FOURNIER Serge**

147 Julien BERTOSSI demande si le CE est favorable ou non au projet de licenciement pour inaptitude de
148 Monsieur Jean GAGNAIRE.

149 *Il est procédé au vote à bulletin secret en présence de la Direction et de la majorité des membres titulaires*
150 *du CE.*

151 *Le projet de licenciement pour inaptitude de Monsieur Gagnaire reçoit un avis favorable par 12 votes pour,*
152 *3 votes contre et 2 votes blancs.*

153 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) propose de reporter le vote pour Monsieur FOURNIER qui sera présent
154 à 14 heures 30.

155

156 **Points concernant les orientations stratégiques de l'entreprise :**

157 **1 – Information en vue de la consultation du CE sur la mise en place** 158 **d'une machine DUPLO dans un centre Adrexo mécanisé (lancement** 159 **d'un pilote)**

160 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) rappelle que, conformément à la demande du CE, la direction a adressé
161 un dossier chiffré aux membres de l'instance, dont chacun a pu prendre connaissance. La Direction propose
162 le choix entre deux centres pour l'installation de la quatrième machine. Il propose quant à lui le PO de
163 Vannes, Lorient et Pontivy. Il faut des centres où a déjà lieu la préparation manuelle. Ce périmètre, avec
164 entre 8 et 17 documents préparés manuellement, est à peu près représentatif de l'ensemble de la France.

165 Julien BERTOSSI reviendra sur le choix des PO proposés par la Direction. Le document transmis au mois de
166 décembre présentait le projet d'installation d'une machine DUPLO dans un centre déjà mécanisé pour éviter
167 un impact sur l'emploi, ce qui explique le choix du PO d'Avignon. Les données chiffrées demandées sont
168 présentées en pages 8 et 9, incluant le surcoût logistique. Les caractéristiques techniques de la DUPLO, qui
169 traite plus de documents et de hors formats que la FERAG, sont également jointes. Le CE a demandé que les
170 éléments de coût soient comparés avec un centre où la préparation se fait déjà manuellement, ce qui évite les
171 dépenses d'aménagement pour la préparation manuelle. La Direction a décidé de lancer également un test de
172 préparation manuelle dans le centre. Ce centre doit appartenir à un PO. La préparation manuelle peut être soit
173 déléguée exclusivement à des préparateurs et retirée aux distributeurs, soit laissée aux distributeurs, avec un
174 planning de rotation, et préparée dans le centre avant la distribution. Se pose également la question de
175 l'aménagement des relais pour éviter aux distributeurs de se rendre sur le site principal. De nombreuses
176 questions sont encore pendantes sur la mise en place de l'organisation. Un expert va donc être missionné
177 pour déterminer le centre le plus approprié et une commission de suivi va être mise en place.

178 Le choix initial de la direction portait sur les centres de Besançon et de Chalons parce que les
179 investissements nécessaires à la mise en place du pilote pourront être pérennisés compte tenu de la
180 volumétrie sur ces centres. Dans ce cadre et en tenant compte de ces critères, la candidature de Vannes va
181 être analysée.

182 Un CE extraordinaire sera organisé sur ce sujet, probablement le 8 février, à confirmer.

183 En conclusion, les quatre machines DUPLO seront testées :

184 - Pour deux d'entre elles, chez AD Prod en jumelant une DUPLO et une FERAG pour augmenter le
185 taux de documents mécanisables dans la poignée.

186 - A Avignon.

187 - A La Courneuve ou dans un centre non mécanisé.

188 José MIRANDA (CFE-CGC) observe que le centre de La Courneuve utilise déjà une DUPLO et connaît le
189 métier. Le test va être faussé.

190 Philippe MALBETE (CFTC) rétorque que la rentabilité de la machine sera mieux analysée.

191 Julien BERTOSSI prend note de ces remarques.

192 Didier PISTONE (CFDT) signale que la ROC de La Courneuve ne semble pas favorable à ce test,
193 notamment en raison des volumes.

194 Pascal GRENOUILLOUX propose de tester un centre en préparation manuelle, possiblement mécanisable en
195 raison des volumes.

196 Julien BERTOSSI entend ces différents arguments. Il souhaite éviter les allers et retours pour les
197 distributeurs. Il s'interroge sur le test de la dernière DUPLO dans un centre qui ne soit pas mécanisé pour
198 couvrir un relais complet.

199 Fabienne JUDE (CFDT) souligne que dans certains PO, le centre principal et le relais sont de force égale.
200 Cette proposition peut être intéressante.

201 A l'inverse, José MIRANDA (CFE-CGC) serait favorable au choix d'un petit relais, la capacité de la
202 machine étant limitée.

203 Jacques BONO indique que la direction retiendra le PO le plus adapté. La question est de savoir si le CE est
204 d'accord pour tester une DUPLO sur un centre ou un relais.

205 René NAUX (CFE-CGC) propose un test en préparation d'un développement ultérieur. Les problèmes liés à
206 l'implantation d'une DUPLO vont être concentrés en amont, identifiés et vont permettre de préparer le
207 développement.

208 Julien BERTOSSI propose de distinguer deux phases. Les DUPLO seront livrées en février ou mars, d'abord
209 chez AD Prod et à Avignon. La dernière sera livrée après analyse.

210 Pour éviter les débats, Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) propose d'installer la dernière DUPLO à La
211 Courneuve pour renouveler la machine existante, sans impact sur les salariés.

212 Didier PISTONE (CFDT) rappelle ses propos. En ce cas, le remplacement ne doit pas être considéré comme
213 un pilote.

214 Philippe MALBETE (CFTC) est favorable à cette proposition. L'ancienne machine fonctionne très mal.

215 Stéphane BUGADA (CFTC) signale une erreur dans le document. Pontarlier est le relais de Besançon.

216

217 **2 – Le ciblage HRVA ne répond plus aux critères originaux en particulier**
218 **du fait de l'évolution des constructions HLM qui ne sont plus des**
219 **grands ensembles comme par le passé. De plus, ce ciblage pénalise la**
220 **production des poignées mécanisées. N'est-il pas temps de réduire ce**
221 **ciblage en horizontal et vertical ? Que décide la nouvelle direction à ce**
222 **sujet ?**

223 Julien BERTOSSI répond que la simplification du ciblage passe par une vraie réflexion.

224 Jacques BONO ajoute que la direction est consciente de la nécessité de faire évoluer le ciblage, contre l'avis
225 du commerce.

226

227 **3 – Information du CE sur le redécoupage de certains PO**

228 Jacques BONO fait part de la création de deux nouveaux PO en région PACA, à Marseille et Aubagne.

229 Julien BERTOSSI précise qu'Aubagne va devenir un vrai PO pour éviter l'incohérence Toulon-Aubagne.

230 Jacques BONO indique que suite à la scission du PO d'Orléans, Blois redevient un PO. En Ile-de-France, le
231 PO de Nanterre est modifié. Le relais de Paris intra redevient PO et n'est plus rattaché à Nanterre. Le PO de
232 La Courneuve est modifié. Mitry redevient un PO et le relais de Montesson est rouvert. Au Nord-Est, un
233 troisième PO est créé sur Haguenau. Il rappelle que les PO sont au nombre de 124 et peuvent évoluer.

234 Salim HENOUDA (CAT) demande ce qu'il en est des mandats.

235 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) demande si d'autres modifications sont prévues, à la demande des DR,
236 dans d'autres régions.

237 Julien BERTOSSI répond que d'autres demandes sont en cours d'étude. Les ouvertures de PO ne changent
238 rien pour les salariés. Le seul permanent réellement impacté se rapproche de son domicile. Il va être muté de
239 Toulon à Aubagne et va signer un avenant. S'agissant des mandats, ils sont maintenus et les salariés protégés
240 vont signer un avenant. Il précise qu'en Alsace, Saverne devient le relais de Haguenau, Célésta celui de
241 Strasbourg et Colmar celui de Mulhouse.

242 Catherine TAHAI (CGT) demande si de nouveaux ROC sont nommés sur les nouveaux PO. Elle demande
243 également la liste des nouveaux DR.

244 Julien BERTOSSI répond qu'il est probable qu'un RCD devienne ROC. Il note la demande pour les DR.
245 L'un d'entre eux vient être chargé de la mise en œuvre de la synergie colis pour Adrexo.

246

247 **Points concernant la politique financière et économique de l'entreprise :**

248 **1 – Adrexo fait apparaître dans ses comptes un certain nombre de** 249 **salariés réaffectés, pour un montant significatif. Qui est concerné ? Où** 250 **sont réaffectés les salariés ? La société Adrexo opère-t-elle dans ce cas** 251 **un prêt de main-d'œuvre ? Que deviennent ces salariés après la** 252 **cession ?**

253 Julien BERTOSSI indique que tous les coûts liés au départ d'un salarié ne sont pas indiqués sur compte
254 d'exploitation du centre. Ces coûts sont identifiés dans un compte intitulé « salariés réaffectés ». Ce compte a
255 explosé en 2015 en raison du nombre important de départs dans le cadre du PDV et du PSE. Tous les centres
256 sont concernés. Il s'agit juste d'écritures comptables pour éviter d'impacter les comptes d'exploitation des
257 centres. Les salariés ne sont pas concernés.

258

259 **2 – Demande de communication de la convention signée avec CIP pour** 260 **2015**

261 Julien BERTOSSI répète que cette convention n'existe pas. Il existe en revanche une clé de répartition
262 comptable. A l'avenir, des conventions seront signées entre différentes entités. CIP va être rebaptisé HOPPS.

263

264 **3 – Service Courrier (le coût, le fonctionnement et nombre de salariés** 265 **affectés. Est-ce une sous-traitance ?)**

266 Julien BERTOSSI explique que les coûts du service courrier du siège sont impactés sur CIP, sauf pour les
267 *fees*. CIP, société de service, réalise des prestations pour Adrexo et AD Prod, et facture ses prestations. Il ne
268 dispose pas du détail du coût pour Adrexo.

269 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) précise que des documents sont perdus et des courriers ouverts, ce qui
270 pose un problème de confidentialité. Il demande pourquoi la prestation courrier n'est pas réalisée par
271 Adrexo.

272 Julien BERTOSSI répond que ces questions de sous-traitance relèvent de la compétence de la DUP
273 (délégation unique du personnel) de CIP.

274

275 **4 – Communication du coût des doubles loyers versés depuis la**
276 **réorganisation (loyers qui doivent être payés alors qu’il existe un relais**
277 **externalisé).**

278 Julien BERTOSSI indique qu’il disposera du montant dans la semaine et le transmettra. Ce montant a été
279 communiqué pour 2014.

280

281 **5 – La présentation de la cession envoyée la veille du précédent**
282 **CE indique la résiliation de conventions signées par Adrexo à l’intérieur**
283 **du Groupe. Quelles sont-elles ?**

284 Julien BERTOSSI répond qu’il s’agit des conventions qui existaient avec SPIR et qui sont au nombre de
285 trois : trésorerie, managements *fees*, et intégration fiscale.

286

287 **6 – Suite intervention J. Martel, quelles décisions face aux transferts de**
288 **fichiers Excel par mail aux agences des OD (parfois avec des demandes**
289 **de prestations complémentaires non-inscrites à l’OD).**

290 Jacques BONO répond qu’il reste en attente de la réponse de Jérôme MARTEL, Directeur commercial. La
291 demande lui a été transmise.

292 Julien BERTOSSI ajoute qu’il va être relancé.

293

294 **7 – Evolution du calcul du PM avec intégration des marchés nationaux.**

295 Jacques BONO indique que la demande est en cours de traitement par la DOSI, la MOA et le contrôle de
296 gestion. Les volumes des marchés nationaux seront communiqués lors des prochains CE, ce qui permettra de
297 calculer le prix moyen exact de chaque centre.

298

299 **8 – Dans ces comptes, l’entreprise présente des coûts d’intérimaires :**
300 **pourquoi des intérimaires ? Où ? Pourquoi un montant aussi**
301 **important ? Et principaux motifs de recours aux intérimaires.**

302 Julien BERTOSSI répond que le recours aux intérimaires en 2015 s’explique par la période de
303 transformation : départs dans le cadre du PDV, puis du PSE. Ces départs entraînent une obligation de
304 reclassement et un gel des embauches, ce qui explique le recrutement d’intérimaires.

305

306 Catherine TAHAI (CGT) rappelle le projet de mise en place d’une commission sur la mécanisation.

307 Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) répond que ce point sera traité lors du CE extraordinaire.

308 Philippe VIROULET (CAT) revient sur l’organigramme reçu par mail. Il demande la signification des sigles.

309 Jacques BONO répond que DIL veut dire Directeur Industriel et Logistique et PMO Project Manager
310 Opérationnel.

311 Julien BERTOSSI précise que la RH se structure pour traiter tous les projets. Les membres de l’instance
312 auront désormais un interlocuteur dédié pour chaque sujet : Jacques BONO, Pascal SANDRI ou lui-même.

313 Du fait du manque de personnel encadrant technique, Leonardo MILONE (Secrétaire, FO) demande s'il est
314 possible de proposer des missions ponctuelles à d'anciens collaborateurs de l'entreprise partis dans le cadre
315 du PDV ou du PSE.

316 Julien BERTOSSI répond qu'il est partagé sur ce point. Ces collaborateurs ont de l'expérience, ce qui permet
317 un gain de temps dans la mise en œuvre opérationnelle pour une courte période, mais, si le collaborateur a
318 subi son licenciement, la proposition peut être mal perçue.

319 *Monsieur FOURNIER informe le CE à 11 heures 50 qu'il ne sera pas présent.*

320

321 **6 – Information-consultation du CE sur le projet de licenciement de**
322 **salariés protégés : M. GAGNAIRE Jean et M. FOURNIER Serge - Suite**

323 Julien BERTOSSI demande si le CE est favorable ou non au projet de licenciement de Monsieur
324 FOURNIER.

325 *Il est procédé à un vote à bulletin secret en présence de la Direction et de la majorité des membres titulaires*
326 *du CE.*

327 *Le projet de licenciement de Monsieur Fournier reçoit un avis favorable par 11 votes pour, 5 votes contre et*
328 *1 vote blanc.*

329

330 *La séance est levée à 12 heures 05.*

331

332 **Le Président**

Le Secrétaire

333

334

335 N.B. : Ce procès-verbal a été rédigé par la société Codexa (www.codexa.fr) puis vérifié et complété par les
336 membres de l'instance sous la responsabilité du Secrétaire de séance.